

Centre Résilience

(l' « Association »)

---

# **PROCES-VERBAL CONSTITUTIF**

---

Le 26/03/2022

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association, qui sera dénommée Centre Résilience.

La présidence de la séance est assurée par

M. Lionel BARRIERE, Membre fondateur

en présence du membre fondateur suivant :

- M. Laurent DESCAMPS, demeurant 6 Rue de Plaisance 33460 Arsac (France) ;

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le projet de statuts de l'Association
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée constitutive.

Le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de création de l'Association
- Présentation, discussion et adoption des statuts de l'Association
- Élection du premier Président de l'Association
- Élection du premier Trésorier de l'Association
- Détermination du montant des cotisations
- Questions diverses

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## **Décision 1**

À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'Association dite Centre Résilience,

dont le siège social sera fixé à l'adresse suivante : 6 Rue de Plaisance 33460 Arsac.

L'Association aura pour objet : Centre de soin thérapeutique pour les patients qui n'ont plus de protocole de traitement par la médecine conventionnelle et recherche de

protocole de traitement en naturopathie holistique., et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## Décision 2

Le président de séance donne lecture du projet de statuts de l'Association. Après discussion et échanges de vues, les statuts annexés au présent procès-verbal sont adoptés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## Décision 3

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de nommer le premier président de l'Association (le « **Président** »).

L'assemblée décide de nommer comme Président, à compter de ce jour :

M. Lionel BARRIERE, demeurant 6 Rue de Plaisance 33460 Arsac (France), de nationalité française, ayant la profession suivante : Naturopathe,

Le Président est nommé pour une durée de trois ans.

Le Président déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

L'assemblée décide d'habiliter le Président à ouvrir un compte bancaire au nom de l'Association.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## Décision 4

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de nommer le trésorier de l'Association (le « **Trésorier** »).

L'assemblée décide de nommer comme Trésorier, à compter de ce jour :

M. Laurent DESCAMPS, demeurant 6 Rue de Plaisance 33460 Arsac (France), de nationalité française, ayant la profession suivante : Commerçant,

Le Trésorier est nommé pour une durée de trois ans.

Le Trésorier déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

L'assemblée décide d'habiliter le Trésorier à ouvrir un compte bancaire au nom de

l'Association.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **Décision 5**

Il est proposé de fixer à 50 euros le montant de la cotisation d'adhésion à l'Association.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et le Trésorier de l'Association, ainsi que par les membres fondateurs et toute personne nommée dans ce procès-verbal.

Le 26/03/2022

M. Lionel BARRIERE, Président :



M. Laurent DESCAMPS, Trésorier :

